








# Procedure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives	2017/0319(NLE)
En attente de décision finale	
<p>Accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération CE/Mexique: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole</p> <p>Voir aussi <a href="#">1997/0289(AVC)</a></p> <p>Sujet 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.10 Relations avec les pays d'Amérique Latine, Amérique centrale, Caraïbes</p> <p>Zone géographique Mexique</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>INTA</b> Commerce international		22/01/2018
		 <a href="#">RODRÍGUEZ-PIÑERO</a> <a href="#">Inma</a>	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">FISAS AYXELÀ</a> <a href="#">Santiago</a>	
		 <a href="#">MCCLARKIN Emma</a>	
		 <a href="#">CHARANZOVÁ Dita</a>	
	 <a href="#">HAUTALA Heidi</a>		
	 <a href="#">BEGHIN Tiziana</a>		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>AFET</b> Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>DEVE</b> Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés			
01/12/2017	Document préparatoire	<a href="#">COM(2017)0723</a>	Résumé
14/05/2018	Publication de la proposition législative	<a href="#">15383/2017</a>	Résumé
	Annonce en plénière de la saisine de la		

10/12/2018	commission		
04/02/2019	Vote en commission		
06/02/2019	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A8-0066/2019</a>	Résumé
12/02/2019	Résultat du vote au parlement		
12/02/2019	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0067/2019</a>	Résumé

### Informations techniques

Référence de procédure	2017/0319(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
	Voir aussi <a href="#">1997/0289(AVC)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 100-p2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 211; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 091
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission parlementaire	INTA/8/11727

### Portail de documentation

Document annexé à la procédure	<a href="#">COM(2017)0722</a>	01/12/2017	EC	
Document préparatoire	<a href="#">COM(2017)0723</a>	01/12/2017	EC	Résumé
Pour information	<a href="#">COM(2017)0719</a>	01/12/2017	EC	
Document de base législatif	<a href="#">15383/2017</a>	14/05/2018	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure	<a href="#">15410/2017</a>	14/05/2018	CSL	
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE622.187</a>	13/12/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A8-0066/2019</a>	06/02/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T8-0067/2019</a>	12/02/2019	EP	Résumé

## Accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération CE/Mexique: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

OBJECTIF: conclure, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, un troisième protocole additionnel à l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE: l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part a été signé le 8 décembre 1997 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2000.

La Croatie s'est engagée à devenir partie aux accords existants conclus ou signés par l'Union et ses États membres avec des pays tiers.

Sauf disposition contraire prévue dans des accords spécifiques, la Croatie adhère à ces accords au moyen de protocoles conclus entre le Conseil, statuant à l'unanimité au nom des États membres, et les pays tiers concernés.

Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers concernés en vue de la conclusion des protocoles correspondants. Les négociations avec les États-Unis mexicains en vue de la conclusion d'un troisième protocole additionnel à l'accord global pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE ont été menées à bonne fin.

CONTENU: la proposition de la Commission a pour objectif d'inviter le Conseil à adopter une décision visant à approuver, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, le troisième protocole additionnel à l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Il est prévu que le troisième protocole entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date à laquelle les parties se notifient l'accomplissement des procédures internes applicables. Il s'applique toutefois à titre provisoire, en attendant l'achèvement des procédures nécessaires à son entrée en vigueur.

## Accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération CE/Mexique: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

---

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, le troisième protocole additionnel à l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part («l'accord global»), a été signé le 8 décembre 1997 et est entré en vigueur le 1er octobre 2000.

Conformément à l'article 6, paragraphe 2, de l'acte d'adhésion de la République de Croatie, l'adhésion de la Croatie à l'accord global doit être approuvée par la conclusion d'un protocole à l'accord global entre le Conseil, statuant à l'unanimité au nom des États membres, et les États-Unis mexicains.

Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les États-Unis mexicains en vue de la conclusion du troisième protocole additionnel à l'accord global pour tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne. Les négociations ont été menées à bonne fin et le protocole a été signé.

Il y a lieu d'approuver le protocole au nom de l'Union européenne.

CONTENU : le projet du Conseil vise l'approbation, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du troisième protocole additionnel à l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

## Accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération CE/Mexique: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

---

La commission du commerce international a adopté le rapport de l'inmaculada RODRÍGUEZ-PIÑERO FERNÁNDEZ (S&D, ES) sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du troisième protocole additionnel à l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord.

Dans l'exposé des motifs accompagnant la recommandation, il est rappelé que conformément à l'acte d'adhésion de la Croatie, la Croatie s'est engagée à devenir partie aux accords existants conclus ou signés par l'Union européenne et ses États membres avec des pays tiers. Sauf disposition contraire prévue dans des accords spécifiques, la Croatie adhère à ces accords au moyen de protocoles conclus entre le Conseil, statuant à l'unanimité au nom des États membres, et les pays tiers concernés.

Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers concernés en vue de la conclusion des protocoles correspondants. Un troisième protocole additionnel à l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part, a été signé à Bruxelles le 8 décembre 1997 et est entré en vigueur le 1er octobre 2000.

Le troisième protocole a été finalisé avec succès et a été signé le 27 novembre 2018 à Bruxelles puis transmis au Parlement pour approbation.

Le rapporteur a fait part de son souhait i) d'améliorer l'échange d'informations avec la commission du commerce international (INTA) tout au long du cycle de vie des accords internationaux, ii) d'améliorer l'information du grand public et des parties prenantes quant aux effets des accords internationaux, iii) d'éviter le recours à l'application provisoire avant approbation du Parlement et iv) de communiquer les informations ex ante et ex post du Conseil et de la Commission au Parlement européen, aux opérateurs économiques, aux partenaires sociaux et aux organisations de la société civile concernés, en ce qui concerne toutes les décisions pertinentes prises dans le cadre des accords commerciaux internationaux.

## Accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération CE/Mexique: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

---

Le Parlement européen a adopté par 622 voix pour, 14 contre et 35 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du troisième protocole additionnel à l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union.

Le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de l'accord.